

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 245

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX LA LIGUE CONTRE LE CANCER

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de LA LIGUE CONTRE LE CANCER, représenté par M. Jacques PUEYO, dont le siège social est place des anciens combattants d'AFN 11000 CARCASSONNE, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 3 Octobre 2021, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 05 OCT 2021

Le Maire

Gérard LABRADE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211005-decision21245-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Affichage : 05/10/2021

